

► des Formations de Sauvetage Secourisme au Travail

(SST)* :

(Formation initiale et de Maintien et Actualisation des Compétences)

sont réalisées au sein de nos locaux de Muret dans une salle de formation spécialement adaptée au secourisme.

(avec participation financière ; possibilité d'aide au titre de la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue)*

† Contact : [N. ASTORG - 05.61.51.03.88 \(contact08@sst-muret.fr\)](mailto:N.ASTORG@sst-muret.fr)



► des Formations de Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) :

(Formation initiale et Recyclage)

sont proposées par notre organisme de formation **AFSSET** (Association Formation Sécurité Santé Ergonomie au Travail)

✍ **A noter** : Les formations PRAP font partie des prestations offertes dans la cotisation annuelle

† Contact : [N. DAUGREILH - 05.61.16.21.20 \(contact03@sst-muret.fr\)](mailto:N.DAUGREILH@sst-muret.fr)



Rappel de la Réglementation

La loi du 31.12.91 introduit 3 exigences vis-à-vis de l'employeur :

1 - Obligation pour l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

- ♦ des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
- ♦ des actions d'information et de formation
- ♦ la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés (Art. L4121-1 du CT)

2 - Mise en œuvre des 9 principes généraux de prévention (Art. L4121-2 du CT)

3 - Obligation de procéder à l'évaluation des risques professionnels

- ♦ les résultats de cette évaluation doivent être retranscrits par écrit dans un Document Unique (Décret 2001-2016 du 5 novembre 2001) (Circulaire 6-DRT du 18 avril 2002)



S.S.T MURET
12 Avenue Vincent Auriol
BP 77
31603 MURET CEDEX

♦ ♦ ♦

Tél : **05.61.51.03.88**
Fax : **05.62.23.02.79**
Mail : contact@sst-muret.fr

Site : www.sst-muret.fr





Les intervenants en milieu du travail

Le MEDECIN DU TRAVAIL effectue :

⇒ le suivi médical individuel des salariés : visite d'embauche, de reprise, de pré-reprise, occasionnelle, périodique donnant lieu à la délivrance d'une **fiche d'aptitude médicale**.

La périodicité des visites est de moins de 24 mois pour un salarié en Surveillance Médicale Renforcée (SMR) et de 24 mois pour un salarié en Surveillance Médicale Ordinaire (SMO)

⇒ des actions en entreprises telles : plan d'activité, fiche d'entreprise, participation aux réunions des CHSCT, conseils sur l'hygiène, préconisations pour préserver la santé du personnel... dans un souci d'amélioration des conditions de travail en matière de sécurité et d'hygiène au travail.

L'INFIRMIERE EN SANTE AU TRAVAIL réalise :

⇒ des Entretiens Infirmiers en Santé au Travail (EIST)

avec les salariés (en alternance avec les visites médicales du médecin) et délivre à son issue une **Attestation de Suivi**. En cas de problème détecté, le salarié est orienté vers le médecin du travail.

⇒ des missions de prévention primaire :

- participation à des actions d'informations collectives
- éducation en Santé au Travail...

L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE propose :

⇒ des interventions ciblées et étudiées selon les besoins de chaque entreprise, grâce à l'expérience professionnelle et aux compétences diversifiées de ses différents intervenants :

Technicien Hygiène et Sécurité, Ergonome, Psychologue, Addictologue, Assistantes en Santé au Travail, Métrologues, Assistante Sociale...

Les actions proposées

▶ EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- ✓ Réalisation et mise à jour de la **Fiche d'Entreprise**
- ✓ Aide à l'**Évaluation des Risques Professionnels** (EvRP) et à l'élaboration du **Document Unique** (réglementation, identification des dangers, choix de la méthode, mise en forme...)

▶ AMBIANCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- ✓ Métrologie et sensibilisation sur le **bruit au travail**
- ✓ Évaluation et conseils de prévention du **risque chimique** (FDS...)
- ✓ Métrologie et recommandations sur l'**éclairage**

▶ ERGONOMIE

- ✓ Prévention des risques liés à l'**activité physique** (TMS...)
- ✓ Approche ergonomique d'un poste de travail en vue d'aménagements préventifs : conception, adaptation technique et organisationnelle...
- ✓ Étude des postes et conseils aux salariés **travaillant sur écran**

▶ RISQUES PSYCHOSOCIAUX

- ✓ **Soutien psychologique** des salariés en souffrance
- ✓ Accompagnement collectif dans la **prévention du mal-être au travail**

▶ ADDICTOLOGIE (alcool, tabac, drogues)

- ✓ **Consultations spécifiques** auprès des salariés dépendants de certaines substances ou **information collective** à l'ensemble du personnel

▶ INFORMATIONS / SENSIBILISATIONS COLLECTIVES

- ✓ **Campagnes de sensibilisation et de prévention** auprès des entreprises (Information des salariés, distribution de plaquettes, d'affiches...)
- ✓ Recommandations sur les **Equipements de Protections Individuelles et Collectives** (EPI/EPC)

▶ AUTRES ACTIONS

- ✓ **Évaluation et gestion d'un risque spécifique** (biologique, routier...)
- ✓ **Conseils techniques et organisationnels** (accompagnement et appui par rapport à un problème particulier, un poste, une situation de travail...)
- ✓ **Entretien individuel** sur RDV avec l'**Assistante Sociale** du SST

✍ *A noter : Les actions en milieu du travail sont comprises dans la cotisation annuelle*